



## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAPSSA**

En préalable à la RPN du jour, M. Malric informe les partenaires sociaux sur :

- la réception de lettre d'agrément du protocole d'accord relatif au temps partiel qui rentrera en vigueur le 1er décembre 2016,
- la réception de la lettre d'agrément sur les organismes retenus pour la gestion de la complémentaire santé (Malakoff, AG2R et la Mutuelle Française),
- l'accord sur le financement de la FPC n'est quant à lui toujours pas agréé.

### **CAPSSA**

L'employeur explique que suite à la modification de loi sur la prévoyance, nous sommes obligés de modifier les statuts de notre institution de prévoyance, la CAPSSA.

A l'heure actuelle, toute modification des statuts de la CAPSSA doit obligatoirement se faire dans le cadre de la négociation de branche se déroulant à l'UCANSS. Didier Malric a donc souhaité l'ouverture d'une négociation pour permettre au Conseil d'administration de la CAPSSA de modifier elle-même ses statuts.

M. MALRIC a identifié les articles des champs du protocole d'accord en précisant ceux qui peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration de la CAPSSA et ceux qui feront l'objet d'une négociation entre l'UCANSS et les partenaires sociaux. L'objectif est que le CA de la CAPSSA puisse gérer directement les modifications liées à une évolution législative d'ordre public.

### **Les articles qui peuvent être modifiés par le CA de la CAPSSA :**

Article 1 : Nature Juridique,

Article 4 : Objet,

Article 8 : Attributions,

Article 9 : Exercice des fonctions d'administrateur,

Article 10 : Réunions et délibérations

Article 11 : Procès-verbaux,

Article 12 : Bureau,

Article 13 : Commissions,

Article 14 : Directeur Général,

Article 16 : Réunions,

Article 17 : Attributions,

Article 20 : Comptabilité et placements,

Article 21 : Fonds de réserves,

Article 22 : Commissaires aux comptes

Les articles qui peuvent être modifiés par l'UCANSS et les Partenaires Sociaux :

Article 2 : Siège Social,

Article 3 : Durée - Exercice social,

Article 5 : Membres adhérents et participants,

Article 6 : Règlement général,

Article 7 : Composition (modifié par avenant du 28/10/2014 et agréé le 19/12/2014),

Article 15 : Composition,

Article 18 : Ressources (modifié par avenant du 28/10/2014 et agréé le 19/12/2014),

Article 19 : Charges,

Articles 23 : Modification des statuts

Article 24 : Dissolution - fusion - scission

Le Directeur propose de signer le 10/01/2017

La CFTC partage la position de l'employeur sur la simplification des modalités de modification des statuts de notre institution de prévoyance lorsque celle-ci vise une simple mise en conformité avec le droit d'ordre public. Tous les autres sujets de potentielles modifications doivent rester l'apanage du dialogue social de Branche.